

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation du règlement du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » 2025 – et désignation des membres du jury

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel

pouvoir à

M. GABRIEL Jacky

Mme BULLET Anne

pouvoir à

Mme MERCADIER Anne-Marie

Mme BEKIARI Despina

pouvoir à

Mme COLLET Cécile

M. CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

Mme LECUYER Sophie

M. KATHOLA Pierre

pouvoir à

Mme LE FUR Pauline

M. MESSIER Maxime

pouvoir à

Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le projet de règlement du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de valoriser les commerces de proximité en période de fêtes et de renforcer le lien avec les habitants,

Considérant que ce concours est organisé cette année par la Ville sans partenariat extérieur,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités d'organisation et de participation à travers un règlement, en plus de la désignation de représentants de la Ville siégeant au sein du jury,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses », ci-annexé, qui précise les modalités de participation et les prix attribués aux lauréats, sous forme d'encarts dans le magazine municipal, selon la répartition suivante :

- 1er prix du jury : deux encarts d'une demi-page
- 2e prix du jury : deux encarts d'un quart de page
- 3e prix du jury : un encart d'un quart de page
- Coup de cœur du jury : deux encarts d'une demi-page
- Coup de cœur du public : un encart d'une demi-page

Article 2 : de désigner les représentants de la Ville au sein du jury :

- M. VASTEL Laurent
- Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
- M. ROUSSEL Philippe
- M. LE ROUZES Esteban
- M. GABRIEL Jacky
- Mme LE FUR Pauline

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

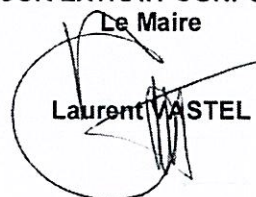
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 10 OCT. 2025

Publication/Affichage le : 13 OCT. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



Concours

« Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

INTRODUCTION

Chaque année, à l'approche des fêtes de fin d'année, la Ville de Fontenay-aux-Roses se mobilise pour soutenir son tissu commercial et renforcer l'attractivité de son centre-ville. Dans cet esprit, le concours "Les plus belles vitrines de Noël" est reconduit pour une nouvelle édition.

Ce concours vise à mettre à l'honneur les commerçants qui participent activement à l'ambiance chaleureuse et festive de Noël à travers des décorations de vitrines originales et créatives. Il reflète la volonté de la Ville de valoriser les initiatives locales, de favoriser les liens entre les habitants et les commerçants, et de dynamiser l'espace public en cette période particulièrement propice à la convivialité.

L'édition 2025 est entièrement portée par la Ville de Fontenay-aux-Roses, en lien avec l'association locale des commerçants « Les commerces de Fontenay ». Elle s'inscrit pleinement dans une stratégie municipale de soutien au commerce de proximité, de développement de la participation citoyenne et de mise en valeur de l'identité fontenaisienne.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours "Les plus belles vitrines de Noël" poursuit plusieurs objectifs d'intérêt local, culturel et économique :

- **Mettre en valeur les commerces de proximité** : en incitant à la décoration des vitrines, le concours attire l'attention sur les points de vente et favorise leur fréquentation pendant une période clé de l'année ;
- **Favoriser un cadre de vie festif et esthétique** : en participant à l'embellissement de l'espace public, les commerçants contribuent à créer une ambiance chaleureuse et attractive dans les rues de la ville ;
- **Encourager la créativité et l'implication des acteurs locaux** : le concours valorise l'engagement, l'originalité et le sens de l'initiative des commerçants ;

- **Renforcer la visibilité numérique des commerçants** : le concours favorise la diffusion des vitrines sur les réseaux sociaux et initie ou encourage les commerçants à une présence en ligne ;
- **Animer la ville pendant les fêtes** : ce concours s'inscrit dans un programme plus large d'animations municipales visant à faire des périodes festives un temps fort pour le lien social.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et ouverte à tous les commerçants, artisans et entreprises implantés à Fontenay-aux-Roses et disposant d'un point de vente physique.

L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville : www.fontenay-aux-roses.fr

Une fois l'inscription validée, le service organisateur contacte le participant afin de convenir d'un rendez-vous pour une prise de vue de sa vitrine, assurée par un photographe désigné par la Ville.

Les candidats ont également la possibilité de fournir leur propre photographie, à condition de respecter les critères suivants :

- La photo doit être prise depuis l'extérieur de l'établissement ;
- L'image doit être de qualité suffisante pour mettre en valeur les éléments de décoration ;
- Aucune personne reconnaissable ne doit apparaître sur le cliché.

La Ville se réserve le droit de refuser toute photographie non conforme et proposera, le cas échéant, une nouvelle prise de vue.

2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible au concours, le candidat doit :

- Être implanté sur le territoire de Fontenay-aux-Roses ;
- Disposer d'une vitrine physique visible depuis l'espace public ;
- Avoir décoré ladite vitrine spécifiquement pour les fêtes de Noël.

2.2 Période d'inscription

Du **1^{er} au 31 octobre 2025** inclus

2.3 Période des votes en ligne

Du **13 au 27 décembre 2025** inclus

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LAURÉATS

La désignation des cinq lauréats s'appuie sur une double modalité de vote : le vote du public via les réseaux sociaux de la Ville, et le vote d'un jury constitué de représentants locaux.

- Le **coup de cœur du public** est attribué au candidat ayant recueilli le plus grand nombre de mentions « J'aime » (likes) sur la publication dédiée à sa vitrine, partagée sur les pages

Facebook et Instagram officielles de la Ville à l'issue de la période de vote définie à l'article 2.3.

- Le **coup de cœur du jury** est déterminé collectivement par les membres du jury, sur des critères libres et subjectifs, parmi les candidats non classés dans le trio de tête.
- Le **top 3 du classement général** est établi sur la base d'une évaluation formelle des vitrines selon les critères précisés à l'article 3.1. Les trois vitrines obtenant le plus haut total de points reçoivent un prix.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

3.1 Critères d'évaluation du jury

Pour l'évaluation du **top 3**, les membres du jury s'appuient sur une grille de notation portant sur les critères suivants :

- **Esthétique et cohérence** : respect de la thématique de Noël, harmonie visuelle, qualité de l'agencement ;
- **Originalité et créativité** : éléments distinctifs, inventivité dans la décoration ;
- **Visibilité** : mise en valeur de la vitrine depuis l'espace public.

Chaque membre attribue, pour chaque critère, une note de 1 à 5. Le score total d'un candidat correspond à la somme des notes de tous les jurés sur l'ensemble des critères, pour un total maximum de **105 points**.

Un classement est ensuite généré afin d'identifier les trois meilleures candidatures, qui seront primées.

Le **coup de cœur du jury**, attribué hors classement, est choisi librement parmi les autres participants, sur la base d'un consensus entre les membres.

3.2 Composition du jury

Le jury est composé de sept membres :

- 6 représentants de la Ville de Fontenay-aux-Roses ;
- 1 représentant de l'association locale des commerçants.

3.3 Réunion du jury

La Ville fixe la date et le lieu de la réunion du jury. Celle-ci se tiendra courant décembre 2025.

Les membres du jury sont convoqués par le service organisateur au moins 15 jours francs avant la date retenue.

Afin de permettre une appréciation complète des candidatures, une visite terrain des vitrines sera organisée en amont de la réunion.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les participants sont vivement encouragés à relayer leur participation au concours sur leurs propres réseaux sociaux, afin de renforcer la visibilité de leur vitrine et de mobiliser leur communauté.

Dès réception de la photographie officielle prise par le photographe désigné par la Ville (ou, le cas échéant, validée par le service organisateur), chaque candidat pourra librement la publier sur ses canaux numériques (Facebook, Instagram, etc.).

Pour accroître la portée de leurs publications, les participants sont invités à :

- Identifier le compte officiel de la Ville : **@villedefontenayauxroses**

Bien que les mentions « J'aime » (likes) enregistrées sur les publications personnelles ne soient pas prises en compte pour le classement, les participants peuvent mobiliser leur entourage pour soutenir leur candidature **en interagissant directement avec la publication officielle** mise en ligne sur les comptes de la Ville.

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE DES PRIX

Tous les participants bénéficieront d'une mise en lumière sur les réseaux sociaux officiels de la Ville pendant toute la durée du concours, contribuant ainsi à accroître leur visibilité locale.

Les cinq lauréats recevront, en complément, une valorisation spécifique dans les supports de communication municipaux, sous forme d'encarts publicitaires dans le magazine de la Ville.

Un article récapitulatif des résultats sera publié à l'issue du concours. Une **cérémonie officielle de remise des prix** sera organisée à l'Hôtel de Ville au **cours du premier semestre 2026**, en présence de Monsieur le Maire et de ses représentants.

5.1 Nature des prix

Les cinq lauréats désignés par le jury se verront attribuer les récompenses suivantes, sous forme d'encarts publicitaires dans les dix numéros suivant la remise des prix, sous réserve de disponibilité :

Position	Gain	Prix unitaire HT	Prix total HT
1 ^{er} du classement du jury	2 encarts d'1/2 page	898,32 €	1 796,64 €
2 ^{ème} du classement du jury	2 encarts d'1/4 de page	536,83 €	1 073,66 €
3 ^{ème} du classement du jury	1 encart d'1/4 de page	536,83 €	536,83 €
Coup de cœur du jury	2 encarts d'1/2 page	898,32 €	1 796,64 €
Coup de cœur du public	1 encart d'1/2 page	898,32 €	898,32 €
		Total HT :	6 102,09 €
		TVA 20 % :	1 220,42 €
		Total TTC :	7 322,51 €

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont donnés à titre indicatif et pourront être revalorisés au 1^{er} janvier 2026 par le Conseil Municipal.

Les lauréats seront contactés par la régie publicitaire de la Ville dès l'annonce officielle des résultats du concours.

5.2 Organisation de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se tiendra au premier semestre 2026, à la Mairie de Fontenay-aux-Roses.

Les lauréats seront conviés par courrier au moins **15 jours francs** avant la date retenue. Cet événement fera l'objet d'une communication spécifique.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Droits d'exploitation des photographies

Les photographies réalisées par la Ville dans le cadre du concours demeurent la propriété pleine et entière des organisateurs.

En participant au concours, chaque candidat autorise expressément la Ville de Fontenay-aux-Roses à utiliser, reproduire et diffuser, sur tout support et par tout moyen de communication, les éléments de son dossier (y compris les visuels de sa vitrine), à des fins de promotion du concours, de valorisation du commerce local ou pour toute autre utilisation conforme à la réglementation en vigueur. Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la remise des prix.

6.2 Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les modalités, d'ajuster le calendrier ou d'annuler tout ou partie du concours, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les participants.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Ville : www.fontenay-aux-roses.fr

6.3 Données personnelles

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Fontenay-aux-Roses, responsable du traitement.

Elles sont exclusivement destinées :

- À la gestion administrative et opérationnelle du concours,
- Au respect des obligations légales ou réglementaires,
- À la valorisation du commerce local dans les supports municipaux.

Ces données sont traitées conformément à la **loi n°78-017** du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** du 27 avril 2016 et à la **loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression ou d'opposition aux données le concernant. Toute demande peut être adressée à l'adresse suivante : dpo@fontenay-aux-roses.fr

Les données sont conservées pendant une durée maximale de **cinq ans** à compter de la remise des prix.

ARTICLE 7 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF

- Période de candidature : du 1^{er} au 31 octobre 2025 inclus
- Période des votes en ligne : du 13 au 27 décembre 2025 inclus
- Réunion du jury : décembre 2025
- Remise des prix : 1^{er} semestre 2026

ARTICLE 8 : COORDONNEES DU SERVICE ORGANISATEUR

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent s'adresser à :

Ville de Fontenay-aux-Roses

Service Culture et Commerce

75 rue Boucicaut

92260 Fontenay-aux-Roses

01 41 13 20 02

06 87 77 45 12

commerce@fontenay-aux-roses.fr